

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 25 Janvier 2011**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 25 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 17.01.2011), se sont réunis.

Etaients présents :

Mr. ANDRE, Maire,
Mr. DELMAS, Mr. SCHIELE, Mme BENTROB, Mme LOUGE, Maires-Adjoints.
Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. POCHON, Melle ZAMPROGNO (arrivée en début de séance), Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés :

Mme LE BELLER (par Mme CHAPUIS), Mr. KACZMAREK (par Mme BENTROB), Mr. LACOME (par Mme LOUGE), Mr. NADALIN (par Mr. POCHON), Mme SCHIELE (par Mr. PEEL), Mr. ANSELME (par Mr. SCHIELE), Melle MANZON (par Mme BRIEZ), Mr. ISSAD (par Mr. DELMAS), Mme HADROT (par Mr. BOISSE), Mr. CRIPIA (par Mr. ANDRE), Mme COLL (par Mr. VIZZINI), Mme PUISSEGUR-GAZEAU (par Mr. SOULAYRES).

Absente : Mme VOUZELLAUD.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme D'ANNUNZIO est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.12.2010.
- 2) Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
 - Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration et de la valorisation de la Halle de Grenade (rémunération définitive du maître d'œuvre).
 - Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 3 au lot 14 de la tranche 3 du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école maternelle La Bastide.
 - Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.
 - Décision en date du 13.12.2010 : Signature de deux contrats de prêt avec le Crédit Agricole.
 - Décision en date du 21.12.2010 : Attribution du marché de service « capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique. Exploitation d'une fourrière animale ».
 - Décision en date du 23.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de location et de maintenance des photocopieurs numériques multifonctions.
 - Décision en date du 23.12.2010 : Attribution du marché de fournitures « matériels et produits d'entretien pour les services municipaux de la commune.
 - Décision en date du 31.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancienne gare en point information jeunesse et bureaux administratifs fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.
- 3) Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, suite à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Grenade, au titre des exercices 2002 à 2007.
- 4) Ressources Humaines :
 - Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale au 1^{er} Mars 2011.
 - Recrutement d'agents non titulaires.
 - Adhésion au service retraite - Traitement des dossiers CNRACL.
 - Convention Commune de Grenade/CNFPT Midi-Pyrénées relative à la reconduction de la convention cadre de formation pour l'exercice 2011.

- 5) Résiliation de l'adhésion à l'Association Média Pitchounes.
- 6) Pass Grenade 2010-2011. Participations communales à verser aux associations.
- 7) Demande de subventions au Conseil Général (travaux, acquisitions de matériel ou mobilier).
- 8) Règlement d'occupation du domaine public communal.
- 9) Tarifs pour occupation du domaine public communal / rectificatif.
- 10) Attribution de noms de rue (Lotissements « Les Balcons de Grenade » et « Chateaugiron »).
- 11) Adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.
- 12) Modification statutaire du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.
- 13) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- 14) Questions diverses.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.12.2010.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 14.12.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Mr. le Maire communique au Conseil Municipal, le détail des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs, à savoir :

◆ Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration et de la valorisation de la Halle de Grenade (rémunération définitive du maître d'œuvre).

Vu le taux de rémunération retenu au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration et de la valorisation générale de la Halle de Grenade, sise Place Jean Moulin, à savoir 7,25%,
Vu le montant prévisionnel du marché à l'issue de la phase APD, soit 1.100.548,60 € HT (estimation initiale : 1.100.000 € HT),
le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à : 79 789.77 € HT soit 95 428.56 € TTC.

◆ Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 3 au lot 14 de la tranche 3 du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école maternelle La Bastide.

Vu l'affermissement de la tranche conditionnelle 3 pour des travaux réalisés durant l'été 2010,

Vu la volonté de reposer les jeux existants à l'issue de la réfection de la cour, en raison de leur état,

Vu la spécificité nécessitée par la pose de ces équipements dédiés aux enfants,

il a été demandé à l'entreprise GCTE, sise 18 avenue de Gascogne, 31330 Grenade, titulaire du lot « VRD », de réaliser la repose des jeux existants à l'issue des travaux de réfection de la cour intérieure.

La repose des jeux existants s'est élevée à 2 120.89 € HT soit 2 536.58 € TTC.
Le montant total pour la tranche 3, après avenant, s'élève désormais à 80 047.10 € HT soit 95 736.33 € TTC.
Cet avenant représente sur la tranche 3 une augmentation de 2.7% par rapport au montant initial.

♦ Décision en date du 02.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu le taux retenu au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un ALSH d'une capacité de 200 enfants âgés de 3 à 11 ans, chemin de Montagne, lieu dit Mélican, à savoir 8.99%,

Vu le montant prévisionnel du marché à l'issue de la phase APD, soit 1.980.000,00 € HT (des précisions et des modifications non substantielles ont été apportées au projet initial - estimation initiale : 1.900.000,00 € HT),

le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à : 177.927,75 € HT soit 212.801,59 € TTC.

♦ Décision en date du 13.12.2010 : Signature de deux contrats de prêt avec le Crédit Agricole.

Compte tenu des besoins en financements,
après consultation des organismes bancaires,
la commune de Grenade a contracté deux prêts auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse :

- le premier, pour un montant de 466.000 €, au taux fixe de 3,50 %, sur 20 ans, échéance annuelle de 32.788,26 €, avec 233 € euros de frais de dossier,

- le second, pour un montant de 138.400 €, à taux variable, indexé sur Euribor 3 mois + marge fixe de 0,45 %, sur 24 mois in fine, avec 69 € euros de frais de dossier.

♦ Décision en date du 21.12.2010 : Attribution du marché de service « capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique. Exploitation d'une fourrière animale ».

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur le site de la commune et affiché en Mairie et consultation de 4 associations de protection des animaux),

Vu l'analyse des offres,

le marché de service relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique ainsi que l'exploitation d'une fourrière animale, a été attribué à :

▪ Lot 1 « la capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique », à la **société SACPA** de Bonrepos Sur Aussonnelle, dont le siège social est à Pindères (47700) pour un montant hors taxe par habitant et par an, de 0.681 € HT, soit 0.814 € TTC.

▪ Lot 2 « l'exploitation d'une fourrière animale », à la **société SACPA** de Bonrepos Sur Aussonnelle, dont le siège social est à Pindères (47700) pour un montant hors taxe par habitant et par an, de 0.281 € HT, soit 0.336 € TTC.

♦ Décision en date du 23.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de location et de maintenance des photocopieurs numériques multifonctions.

Il a été demandé à la **Société Ricoh**, sise 7/9 avenue Robert Schuman, BP 70102, 94513 Rungis Cedex, titulaire du marché de location et maintenance de matériel de photocopieurs numériques multifonctions, pour une durée de 3 ans de procéder à la location de deux nouveaux copieurs comme suit :

- Fourniture d'un multifonction N & B Ricoh MP4000 CSP à installer dans les nouveaux locaux du PIJ (allées Alsace Lorraine, bâtiment de l' Ancienne Gare à Grenade),

- Fourniture d'un multifonction couleur Ricoh MPC 3501 AD à installer dans les nouveaux locaux de l'urbanisme (ancien collège, avenue Lazare Carnot à Grenade).

Le nouveau loyer trimestriel, après avenant, s'élève désormais à 4 258.52 € HT soit 5 093.19 € TTC. Cet avenant représente une augmentation trimestrielle de 43.9 % des loyers initiaux.

♦ Décision en date du 23.12.2010 : Attribution du marché de fournitures « matériels et produits d'entretien pour les services municipaux de la commune.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur le site de la commune, le site de la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le journal de la Dépêche du Midi et affiché en Mairie),

Vu l'analyse des offres,

le marché de fourniture relatif à l'acquisition de produits et matériels d'entretien (marché à bon de commande) a été attribué comme suit :

- Lot 1 « produit d'entretien », à la société **SODISCOL**, sise RN 20-13, rue des Battants, 31140 Saint-Alban selon un bordereau des prix repris ci-après :

Catégorie produit demandé	Conditionnement	Nom du produit	Prix HT au conditionnement	Prix TTC
Poudre lave linge	Par 20 kg	Cleanov	36.84€	44.06€
Détergent lavage vaisselle en machine	Bidon de 20 l	Desty liquide vaisselle	23.26€	27.82€
Liquide rinçage eau dure lave vaisselle	bidon de 5 l	Desty rinçage eau dure	8.81€	10.54€
Détergent au pin	Bidon de 5 l	Far nettoyage	3.10€	3.71€
Détergent ammoniac	Bidon de 5 l	Far ammoniac	1.91€	2.28€
Détergent désinfectant détartrant sanitaire	Bidon de 5 l	5 en 1 maxi	10.20€	12.20€
Détergent neutre	Bidon de 5 l	Fard 2D océane	3.795€	4.54€
Détartrant wc gel	Carton de 12 x 1 l	Far détartrant WC gel	8.78€	10.50€
Détartrant lave vaisselle	Bidon de 5 l	Desty détartrant acide	5.88€	7.04€
Nettoyant vitre	Bidon de 5 l	Far nettoyage vitre	2.34€	2.79€
Pastille chlore boîte	Boîte de 1 kg	Novelty compactchlor	4.32€	5.17€
Taux de remise sur tarif public (%)			20 %	

- Lot 2 « matériel d'hygiène et d'entretien jetable », à la société **TRANSGOURMET**, sise 2 avenue de l'Hers - BP 72163, 31621 Castelnau d'Estretfonds, selon un bordereau des prix repris ci-après :

Catégorie produit demandé	Conditionnement	Nom du produit	Prix HT au conditionnement	Prix TTC
Gant jetable (x100)vi	boîte de 100 gants	Gant vinyle poudré JET	2.00€	2.392€
Papier toilette blanc 650m	lot de 6 bobines	Papier hygiénique 1 pli jumbo blanc LOTUS	2.562€	3.064€
Bobine essuie – tout 450 formats	lot de 6 bobines	Bobine DC 450 F 2 plis GOMACAMPS	9.12€	10.908€
Bobine essuie – tout 160 formats	lot de 12 bobines	Bobine essuie main 2 plis 300 F ouate GOMA CAMPS	14.04€	16.792€
Papier essuie-main enchevêtré 20 x 31 mm et son distributeur (gratuit)	carton de 20 paquets x 176 feuilles	Essuie main ADV H3 1 pli blanc TORK	25.84€	30.905€
Savon recharge lever line fresh et son distributeur (gratuit)	lot de 6 recharges	Hygia main lotion 800 ml HYGANORM	14.352€	17.165€
Papier film alimentaire	boîte distributrice de 300m x 0.30	Film alimentaire ECOPLA	2.92€	3.492€
Papier alu 200x0,30	lot de 3 rouleaux	Papier alu 11µ ALUPRO	23.25€	27.807€
Sac à déchets 100 l noir 35 microns	carton de 200 sacs	Sac poubelle noir bande éco BARBIER ET CIE	14€	16.744€
Sac à déchets 30 l noir 25 microns	carton de 500 sacs	Sac poubelle BARBIER ET CIE	10€	11.96€
Taux de remise sur tarif public (%)			15 %	

- Lot 3 « petit matériel d'entretien », à la société **TRANSGOURMET**, sise 2 avenue de l'Hers – BP 72163, 31620 Castelnau d'Estretfonds, selon un bordereau des prix repris ci-après :

Catégorie produit demandé	Conditionnement	Nom du produit	Prix HT	Prix TTC
Eponge grattante double face	Par lot de 10	SPONTEX	5.26€	6.291€
Gant ménage rose	Par lot de 10 paires	PROMOSAC	3.50€	4.186€
Balai coco zébré 29 cm	A l'unité	BROSSERIE THOMAS	0.78€	0.933€
Manche bois vis	A l'unité	D.24 1.30 m	0.80€	0.957€
Frange de lavage microfibre	Dimension : 40 cm X 13 cm	Bleu DME	2.69€	3.217€
Gaze de balayage à sec 60 cm	A l'unité	Usage unique rose sachet de 50 SPONTEX	0.026€	0.031€
Seau à roulettes double compartiment 20 l	A l'unité	DME	42.50€	50.83€
Presse de lavage	A l'unité	Machoire tec grise avec fond DME	23.75€	28.405€
manche	A l'unité	Alu 4 trou 140 cm	2.15€	2.571€
Support	A l'unité	Wet system light 40x11 cm DME	9.85€	11.781€
Taux de remise sur tarif public (%)			15 %	

♦ Décision en date du 31.12.2010 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancienne gare en point information jeunesse et bureaux administratifs fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu le taux retenu au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancienne gare en Point information Jeunesse et bureaux administratifs, à savoir 8.88%,

Vu le montant des travaux à l'issue de la phase APD, soit 207.900,00 € HT (estimation initiale : 208.000,00 € HT),

le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à : 18.461,52 € HT soit 22.079,98 € TTC.

oooooooooooo

Mr. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à poser.

Mr. VIZZINI prend la parole car il souhaite faire une remarque concernant le taux fixe de 3,50 %, sur 20 ans, accordé par le Crédit Agricole. Il se dit surpris par cette proposition car le taux lui paraît très élevé. Il fait remarquer qu'à l'heure actuelle, on obtient mieux à titre individuel.

Mr. SCHIELE précise que la commune n'a reçu qu'une seule offre et qu'au moment de la consultation, les taux commençaient à remonter.

Mr. VIZZINI s'étonne qu'il n'y ait eu qu'une seule proposition. Il demande pourquoi Dexia n'a pas répondu.

On lui répond que la consultation a été organisée en fin d'année et que Dexia avait épuisé son enveloppe de crédits sur les marchés financiers. D'autres collectivités ont emprunté auprès du Crédit Agricole, à la même époque, à 4 %. Quant à la Caisse d'Epargne, elle n'a pas répondu car la personne en charge du dossier était en congé de maternité fin 2010.

Mr. VIZZINI demande si l'on connaît le taux que la Caisse d'Epargne aurait proposé.

Une réponse négative est faite à Mr. VIZZINI. En revanche, on lui précise que si Dexia avait eu une enveloppe de crédits disponible, le taux proposé aurait été de 4 %.

Mr. VIZZINI réitère sa remarque : le taux de 3,5 % proposé par le Crédit Agricole est surprenant car un particulier arrive à obtenir mieux.

Mr. SCHIELE ajoute que la consultation a été faite en fin d'année et pense que ce n'était pas forcément la période la plus propice.

Mr. VIZZINI indique que sa remarque est d'autant plus importante que le montant du prêt n'est pas négligeable.

Mr. le Maire confirme mais ajoute que la consultation a été menée dans les règles.

Mr. VIZZINI termine en s'étonnant que la commune ait statué sur la seule réponse reçue.

Arrivée de Melle Brigitte ZAMPROGNO

3) Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (référéncé BO10 273 01), suite à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Grenade, au titre des exercices 2002 à 2007.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, par courrier en date du 08.12.2010, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées, conformément à l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, a notifié à Monsieur le Maire, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune de Grenade, au titre des exercices 2002 à 2007.

Dans son courrier, le Président de la Chambre Régionale des Comptes précisait que ce rapport d'observations devait être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Ce rapport devait faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Il est devait être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et devait donner lieu à un débat.

Mr. SCHIELE précise au Conseil Municipal que les règles de communication de ce rapport ont été suivies. Chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation, une copie du document (rapport - référencé BO10 273 01 - joint en annexe). Il se propose de donner lecture de la « synthèse des observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune de Grenade », figurant en page 2 :

« La chambre régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Grenade, au titre des exercices 2002 à 2007, cet examen ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes connues au moment de l'instruction.

La commune a connu une forte expansion démographique au cours de la période examinée pour atteindre 7500 habitants environ en 2008.

La situation financière de la commune, si elle se caractérise par une baisse de son endettement jusqu'en 2008, n'en reste pas moins marquée par des marges de manœuvre peu importantes en matière fiscale et le poids croissant des dépenses de personnel. De plus, l'évolution sensible de la DGF perçue en 2008 s'est inversée en 2009 et retrouve un niveau moins favorable.

La vérification de la liste des marchés formalisés, des entreprises soumissionnaires et des entreprises bénéficiaires de ces marchés, n'a pas laissé apparaître d'anomalies. Dans le détail, la vérification des procédures pour l'attribution du plus gros des marchés de travaux, celui de réhabilitation de la maternelle Bastide, a permis de constater que les procédures suivies ont été régulières.

S'agissant plus particulièrement des relations contractuelles de la commune avec l'association ACTIF, la chambre relève que des marchés ont été conclus dans les conditions de régularité insatisfaisante. »

Concernant cette dernière remarque, Mr. SCHIELE renvoie les conseillers municipaux, à la réponse du Maire de l'époque, Mr. APINE, qui figure à la fin du rapport.

Mr. le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs commentaires sur ce rapport.

Mr. VIZZINI prend la parole. Il indique que le rapport est clair et son contenu est important. Pour sa part, il indique que le passé reste du passé et qu'il fera des commentaires sur l'avenir de la commune. Il reprend un extrait de la synthèse du rapport : *« La situation financière de la commune, si elle se caractérise par une baisse de son endettement jusqu'en 2008, n'en reste pas moins marquée par des marges de manœuvre peu importantes en matière fiscale et le poids croissant des dépenses de personnel. »* Concernant la baisse de l'endettement, Mr. VIZZINI fait remarquer que ce n'est plus le cas aujourd'hui. En ce qui concerne *« les marges de manœuvre peu importantes en matière fiscale et le poids croissant des dépenses de personnel »*, il indique que cela est encore plus vrai depuis 2 ans. Il rappelle que les élus de la Minorité n'ont cessé de le répéter lors des différents budgets votés depuis 2008. Il pense que la Chambre Régionale des Comptes a fait une bonne restitution des conséquences, en particulier en matière de capacité d'autofinancement de la commune. Il ajoute que si l'on met en parallèle les éléments du rapport et les chiffres des deux derniers budgets (les résultats de l'année 2010 n'étant pas entièrement connus), une attention particulière doit être accordée au niveau des frais de fonctionnement et des frais de personnel. Il ajoute que ce mode de gestion est en train de mettre la commune en très grosse difficulté financière. Mr. VIZZINI demande à avoir communication du Grand Livre 2010 de manière à anticiper les résultats et faire une analyse de l'année écoulée.

Mr. le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent intervenir.

Mr. SCHIELE souhaite répondre à Mr. VIZZINI. Il fait remarquer que le document de la Chambre Régionale des Comptes rapporte également les éléments suivants :

- une forte augmentation des taxes foncières en 2001 et 2002, de l'ordre de 28%,
- des investissements peu nombreux entre 2002 et 2007,
- une forte augmentation des charges de personnel expliquée en partie par le transfert de personnel du CCAS à la Commune.

En ce qui concerne, les investissements, il souhaite souligner qu'ils ont été relativement faibles durant ces années. On peut noter seulement 700.000 € d'investissement en 2005, alors que les impôts avaient augmenté de 28 % trois ans auparavant.

Mr. VIZZINI réplique que c'est ce qui permet d'obtenir une situation financière satisfaisante. La limitation de l'investissement à 700.000 € n'était pas un chiffre au hasard. C'était le calcul raisonnable d'un niveau d'investissement, qui permettait à la commune de maintenir un bon équilibre financier, avec un recours modéré à l'emprunt, une limitation des dépenses de fonctionnement, et la possibilité de dégager de l'autofinancement. Il fait remarquer que la commune n'est plus aujourd'hui dans cette

tendance : le niveau d'emprunt est nettement supérieur, les frais de personnel ont dépassé les 4.000.000 € et ne sont plus couverts par les impôts, le dernier calcul de l'autofinancement est nul. Ce qui signifie que la commune est contrainte d'emprunter, pour bâtir ou investir. Mr. VIZZINI ajoute que la commune est presque obligée d'emprunter pour fonctionner. Il indique que les élus de la Minorité l'ont déjà dit, à plusieurs reprises, la problématique n'est pas nouvelle. Ils souhaitent le redire à l'occasion de ce débat et tirer à nouveau la sonnette d'alarme : la situation financière de la commune est préoccupante.

Mr. SCHIELE précise que la Municipalité a conscience de la situation. Son objectif est de diminuer les charges de personnel, et d'arriver à équilibrer le budget, sachant que certains investissements sont nécessaires.

Mr. VIZZINI termine en indiquant que le document de la Chambre Régionale des Comptes présenté rapporte des faits. Il s'agit d'un document de référence qui est incontestable et qui peut être partagé.

Aucun autre conseiller ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire clôt le débat.

4) Ressources Humaines.

◆ Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise territorial au 1^{er} Avril 2011.

Suite à l'avis favorable de la CAP en date du 7/12/2010 (promotion interne au titre de l'année 2010), Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose de :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1er Avril 2011,
- de supprimer à la date de la nomination, le grade détenu par l'agent (Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe), devenu vacant.

Mr. VIZZINI demande à connaître le nom de l'agent concerné.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit de Mr. Michel MAURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les modifications du tableau des effectifs proposées.

◆ Recrutement d'agents non titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2010, de recruter des agents contractuels pour l'exercice 2011.

Mr. SCHIELE indique qu'il convient de réajuster ou de compléter la délibération précitée comme suit : (les ajustements et les compléments à apporter sont mentionnés en rouge dans le tableau ci-dessous)

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	172 h.	12 mois	297	10%
	Restaurant et entretien CLSH	1 Adjoint technique 2° classe	180 h +150h	12 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM 1 ATSEM complément	1 ATSEM 1 ^{ère} classe 1 ATSEM 1 ^{ère} classe	1048h 350h	8 mois 10 mois	298 298	10% 10%
	Renfort entretien Ecole Labastide Rempl.tit.mi-temps	1 adjoint technique 2° classe	316 h +403h	12 mois	297	10%
	Entretien Ancienne Gendarmerie	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50h	12 mois	297	10%
	Entretien STM Entretien Ancien Collège	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	260h-260h +180h	12 mois	297	10%
	Pij Espace du Cers Espace jeunes Fêtes et cérémonies Local Sport Scolaires	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	250h 30h-30h 100h+80h 50h +50h	12 mois	297	10%

Service Sport & Jeunesse	Mercredi Samedi Pré Ado	1 adjoint d'animation 2° classe	157.5h	35 semaines	297	10 %
	Ado. Week-end	1 adjoint d'animation 2° classe	36 h	3 semaines	297	10 %
	Vacances d'hiver : Pré-ado. Ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	204h 61h		297 297	10% 10%
	Vacances de Printemps : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2° class	51 h	1 semaine	297	10 %
	Vacances d'été : Pré-ado. Juillet	1 adjoint d'animation 2° classe	784h	4semaines	297	10 %
	Pré-ado Août	1 adjoint d'animation 2° classe 3 adjoints d'animation 2° classe		3 semaines 2 semaines 4 semaines	297 297 297	
	Ado	1 adjoint	61h	1 semaine	297	
	Vacances de Toussaint : Pré-ado.	2 adjoints d'animation 2° classe	93 h	1 semaine	297	10 %
	Vacances de Noël : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	0 h	1 semaine	297	10 %
Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 2° classe 3 Opérateurs des A.P.S. 4 adjoints administratif 2° classe 3 adjoints d'animation 2° classe	460 h 512 h 688 h 400 h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	306 298 297 297	10 %	
CLAS collège	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	240h	24 semaines	297	10%	
Enfance	AIC/ BUS	AIC E AIC M 13 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	4868h 4338h	36 semaines	297	10%
	ALSH petites vacances	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 4 adjoints d'animation 2° classe 4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	176h 481h 160h +156h	2 semaines 7 semaines et 3 jours	297	10%
	ALSH vacances d'été	6 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil) 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine)	1391h 138h 126h +30h	8 semaines et 3 jours	297 297	10% 10%
	CLAS élémentaire	1 adjoint d'animation 2° classe	222h	24 semaines	297	10%
	ALSH mercredi	3 adjoints d'animation 2° classe	919h	36 mercredis	297	10%
	Formation 1 ^{er} emploi (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	105h		297	10%
	Congés annuels (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	50h		297	10%
	Pont du Maire (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	128h25		297	10%
	Heures stage BAFA Pratique BAFA	1 adjoint d'animation 2° classe	280h 132h30		297	10%
	Halte garderie	Entretien des locaux	1 Adjoint Technique	146h15	3 mois (du 03.01.11 au 31.03.11)	297
Service des finances	Régie Facturation	1 Adjoint Administratif	15/35h	du 17.12.10 au 31.01.11 du 01 au 18.02.11	297	10%
Service RH	Assistant	1 Adjoint Administratif	35/35	du 18.01 au 31.03.2011	297	10%
Service NTIC	Remplacement responsable	1 Adjoint Technique	34/35	du 01/02 au 31/07/2011	310	10%
Services Techniques	Electricien (remplac. agent en dispo.)	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35/35	du 01/04 au 31/12/2011	297	10%

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui confirme que la ligne : 260h-260h, doit être lue comme suit : 260h moins 260h. Par ailleurs, concernant le remplacement du responsable NTIC, il demande s'il s'agit bien d'une période d'essai et d'un poste de contractuel pour 6 mois.

A la première question de Mr. VIZZINI, Mr. SCHIELE répond qu'effectivement ce n'est pas un tiret mais une soustraction et, en ce qui concerne le service NTIC, c'est bien un recrutement d'un agent non-titulaire, pour 6 mois, qui est envisagé dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour recruter les agents non-titulaires dont la liste a été donnée.

♦ Adhésion au service retraite - Traitement des dossiers CNRACL.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut agir, pour le compte des collectivités, auprès de la CNRACL, sur les dossiers de retraite. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, elle a été prolongée jusqu'au 31/12/2010.

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Une nouvelle convention de partenariat entre le CDG et la CDC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, définissant de nouveaux axes de collaboration entre le CDG et la CDC et plus particulièrement la CNRACL. A ce titre, la CDC confie au CDG une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités. Par délibération en date du 16 décembre 2010, le CDG a décidé de poursuivre la mission de contrôle des dossiers CNRACL.

La convention initiale étant arrivée à échéance le 31/12/2010, Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de reconduire la présente convention de partenariat qui repose sur 2 types de prestations proposées par le Service Retraite du CDG, à savoir :

- Assistance, conseil et information pour toutes les collectivités quelque soit le nombre d'agents. Toutefois la tarification reste fonction du nombre d'agents gérés soit 1200 € par an (pour les collectivités entre 101 et 350 agents),
- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Tarifs
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension normale	40 €
Pension invalidité	40 €
Pension réversion	40 €
Reprise antériorité	20 €
Pré-liquidation	40 €

Mr. VIZZINI demande si les demandes de dossier sont déclenchées par le Service des Ressources Humaines.

Mr. SCHIELE répond par l'affirmative.

Mr. le Maire précise que, sur une année, les dossiers CNRACL sont peu nombreux.

Mme VOLTO précise qu'elle ne prendra pas part au vote sur ce dossier, ainsi que sur le point suivant, car elle est administratrice du CDG et du CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 27 voix pour et 1 abstention (du fait de sa qualité d'administratrice du CDG, Mme VOLTO a expliqué qu'elle ne prendrait pas part au vote),

- décide de reconduire la convention de partenariat susvisée, sur la base des prestations et des tarifs présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

♦ Convention Commune de Grenade/CNFPT Midi-Pyrénées relative à la reconduction de la convention cadre de formation pour l'exercice 2011.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention initiale a été signée en mai 2008 pour l'année 2008, prévoyant une clause de reconduction expresse par période d'un an, le nombre de reconduction étant fixée à trois.

Un document de reconduction expresse est proposé par le CNFPT pour l'exercice 2011 qui permet de prolonger pour l'année 2011 la convention cadre signée pour l'année 2008.

Mr. SCHIELE ajoute que, dans l'hypothèse où une modification tarifaire interviendrait dans le courant de l'année 2011, un avenant à la convention cadre serait établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (du fait de sa qualité d'administratrice du CNFPT, Mme VOLTO a expliqué qu'elle ne prendrait pas part au vote), autorise Mr. le Maire à reconduire pour l'année 2011 la convention cadre permettant au CNFPT d'organiser, à la demande de la collectivité, des actions de formation collectives ou individuelles, moyennant une participation financière en application de l'article 8 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée.

5) Résiliation de l'adhésion à l'Association Média Pitchounes.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Média Pitchounes ; le but de cette association étant d'attirer les jeunes supporters de tout milieu vers la création et les valeurs du sport en les sensibilisant sur leurs comportements dans les stades grâce à la création d'ateliers d'écriture (reportages sur les sportifs de haut niveau pour divers supports : presse écrite, internet, radio) ou l'organisation d'événements citoyens et sportifs.

Mr. DELMAS indique qu'après 1 an ½ de participation, il s'avère que le fonctionnement de l'association n'est pas compatible avec celui des structures communales (horaires, fonctionnement général, etc.). Il explique qu'au départ, des ateliers de journalisme devaient être organisés, tous les mercredi après-midi. L'association devait mettre à disposition du matériel informatique portable pour ces ateliers. En définitive, sur 2010, l'association n'est venue que 4 fois et sans matériel.

Mr. DELMAS dit s'être entretenu fin novembre, avec le responsable de l'association car les services avaient fait remonter la déception des jeunes grenadains. Ce dernier a reconnu un manque de disponibilité de la part de l'association vis à vis de Grenade et a expliqué que depuis mars 2010, l'association avait à assumer un contrat avec la Mairie de Toulouse monopolisant une grande partie de ses moyens. Mr. DELMAS pense que c'est dommage car c'est une action qui aurait pu être intéressante. Le fonctionnement s'est délité après 4 mois, mais une action a quand même marqué les esprits : il s'agit du voyage à Paris pour aller voir un match de foot. Mr. DELMAS indique qu'une réflexion est en cours sur une éventuelle action en interne, avec des places qui pourraient être négociées avec le TFC ou le Stade Toulousain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la résiliation de l'adhésion de la Commune de Grenade, à l'Association Média Pitchounes.

6) Pass Grenade 2010-2011.

Participations communales à verser aux associations.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14.09.2010. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2010 au 31.12.2010 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser à l'Association par la Commune</i>
Badminton Club Grenadain	204 €
Foyer Rural de Grenade	1.088 €
Grenade Volley Ball	341 €
Grenade Roller Skating	777 €
Gymnastique Volontaire	440 €
Judo Club de Grenade	932 €
Multimusique	4.242 €

7) Demande de subventions au Conseil Général (travaux, acquisitions de matériel ou mobilier).

Sur proposition de Mr. SCHIELE,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT TTC
1	Fourniture et pose d'une banque d'accueil à la Mairie de Grenade	SEIREB	4 095.40 €	4 898.10 €
2	Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires La Bastide et JC GOUZE	GAMBAROTTO, CAMIF Collectivités, UGAP	1 732.45 €	2 072.01 €
3	Equipement informatique du Point Information Jeunesse	SELEXIUM	2 629.76 €	3 145.19 €

Mme VOLTO prend la parole pour indiquer que la session du Conseil Général sur les orientations budgétaires vient de se terminer. Bien que le Conseil Général ait pu constater une diminution de ses ressources, le Président IZARD a réaffirmé son soutien aux communes et aux associations pour l'année 2011. Elle ajoute que c'était une inquiétude qui avait été soulevée par de nombreux élus. Elle termine en indiquant que toutes les aides d'accompagnement des communes permises par la loi, seront maintenues en 2011.

Mr. le Maire remercie Mme VOLTO.

8) Règlement d'occupation du domaine public communal.

Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
approuve le règlement d'occupation du domaine public communal dont le texte est joint en annexe.

9) Tarifs pour occupation du domaine public communal / rectificatif.

Mr. le Maire rappelle que, par délibérations en date du 8 juin 2010 et du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public en ce qui concerne les appareils de distribution, les chevalets, les terrasses et étalages.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 21 juin 2010 et que le tarif « Etalage » de 5,56 € s'applique annuellement et non mensuellement.

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs en instaurant une gratuité pour les occupations du domaine public inférieure à 4 m².

il propose au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010.
- d'approuver les tarifs pour occupation du domaine public communal, comme suit :

Terrasse restaurant	9,35€/m ² /an - 4,77€/m ² /semestre
Terrasse café	6,80€/m ² /an - 3,50€/m ² /semestre
Etalage	5,56 € / m ² / an - 2,88 € / m ² / semestre - 0,55 € / m ² / an (1 jour par semaine)
Appareil de distribution	11,41 € / unité / jour - 34,55 € / unité / trimestre - 138,20 / unité / an
Chevalet publicitaire (1 par commerce)	0,24 € / jour - 0,46 € / week-end - 5,27 € / mois - 12,88 € / trimestre - 36,50 € / an
Chevalet de presse (2 par commerce)	0,24 € / unité / jour - 0,46 € / unité / week-end - 5,27 € / unité / mois - 12,88 € / unité / trimestre - 36,50 € / unité / an

- d'instaurer la gratuité, pour toute occupation du domaine public inférieure à 4 m².

Mr. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions à poser.

Mr. VIZZINI renouvelle une question qu'il a déjà posée lors d'une séance précédente. Il demande comment ont été déterminés ces tarifs, qui d'après lui, sont en forte baisse par rapport à ce qui existait. Il fait remarquer que 10 € le m² pour des terrasses de restaurant, c'est très peu. Il souhaite savoir si c'est le résultat d'un calcul savant ou si c'est une volonté de baisser les tarifs.

Mr. le Maire indique qu'il reprend ce dossier au pied levé, en l'absence de Mr. ANSELME. Il précise qu'il n'a pas forcément tous les éléments de réponse. Il précise que les commerçants traversent actuellement une période difficile et la Municipalité souhaite les aider. Concernant la détermination du tarif d'occupation du domaine public, il indique qu'une concertation a été organisée avec les commerçants. La négociation a eu lieu sur la base d'un prix moyen sur le département. Il ajoute que cela ne veut pas dire que les commerçants ont fixé les tarifs. L'idée est de leur faciliter le travail, tout en appliquant la réglementation, même si le tarif est inférieur à ce qui existait. Il regrette car il n'a pas plus d'éléments à communiquer aux conseillers.

Mr. VIZZINI demande ce que signifie « au droit du commerce », dans le règlement d'occupation du domaine public (art. 4). Il pense que l'occupation est autorisée au droit de la façade, sans qu'il ait empiètement sur la rue.

Mr. le Maire indique qu'il y a des cas particuliers sur Grenade : certains ont une emprise sur la rue (ex : café Victor Hugo), d'autres occupent le pourtour de la Halle (ex : Les zinzins du zinc).

Mr. VIZZINI dit ne pas avoir vu de mesures dérogatoires dans le règlement. Le règlement ne prévoit pas d'empiètement possible sur la rue. En revanche, il pense que l'installation sur le pourtour de la Halle est possible car le règlement précise que par la « grâce du Maire », la commune peut autoriser l'implantation au-delà du droit du commerce. D'après lui, il faut reprendre le règlement pour ce problème d'empiètement sur la rue, car il existe au moins un café dans cette situation aujourd'hui, à moins que la Municipalité ne souhaite pas le maintenir.

Mr. le Maire répond que c'est un commerce qui est en train de redémarrer et la commune fera ce qu'il faut pour l'aider. Il ajoute que le problème soulevé par Mr. VIZZINI sera étudié.

Mr. VIZZINI souhaite poser une dernière question. Il demande ce qu'il faut comprendre par « instaurer la gratuité, pour toute occupation du domaine public inférieure à 4 m². » : est-ce que cela signifie que 4 m² seront déduits systématiquement de la surface totale ou est-ce que la gratuité ne s'appliquera que si l'occupation est inférieure à 4 m².

Mr. le Maire confirme que la gratuité ne s'appliquera que si l'occupation est inférieure à 4 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010.
- d'approuver les tarifs pour occupation du domaine public communal, comme suit :

Terrasse restaurant	9,35€/m ² /an
	4,77€/m ² /semestre
Terrasse café	6,80€/m ² /an
	3,50€/m ² /semestre
Etalage	5,56 € / m ² / an
	2,88 € / m ² / semestre
	0,55 € / m ² / an (1 jour par semaine)
Appareil de distribution	11,41 € / unité / jour
	34,55 € / unité / trimestre
	138,20 / unité / an
Chevalet publicitaire (1 par commerce)	0,24 € / jour
	0,46 € / week-end
	5,27 € / mois
	12,88 € / trimestre
	36,50 € / an
Chevalet de presse (2 par commerce)	0,24 € / unité / jour
	0,46 € / unité / week-end
	5,27 € / unité / mois
	12,88 € / unité / trimestre
	36,50 € / unité / an

- d'instaurer la gratuité, pour toute occupation du domaine public inférieure à 4 m².

10) Noms de rue des lotissements « Les Balcons de Grenade » et « Chateaugiron ».

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser, respectivement, la rue du lotissement « Les Balcons de Grenade », et l'impasse du lotissement « Chateaugiron », comme suit :

- Rue René VIGNAUX
- Impasse Roger BAJADA.

Mr. VIZZINI demande à quel titre Mr. René VIGNAUX et Mr. Roger BAJADA auront un nom de rue.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la FNACA. Les noms de René VIGNAUX et Roger BAJADA figurent sur le monument aux morts de Grenade. Le 20 mars prochain, aura lieu le 49^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. A cette occasion, il a été décidé de baptiser deux rues en leur mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),
décide de nommer :

- la rue du lotissement « Les Balcons de Grenade » : rue René VIGNAUX,
- l'impasse du lotissement « Chateaugiron » : impasse Roger BAJADA.

11) Adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Mr. le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 04.06.2009, les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne ont été modifiés, par arrêté préfectoral en date du 23.09.2009. Cette modification a permis d'intégrer, dans les statuts de la C.C.S.G., la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières » et à définir comme étant d'« intérêt communautaire », la « Save et son bassin versant ».

Par délibération en date du 21.10.2010, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval (gestionnaire de la Save et de ses affluents).

Or, l'adhésion de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre son avis.

Mr. VIZZINI demande si la CCSG avait oublié cette procédure.

Mr. le Maire répond que c'est la procédure normale mais qui arrive tardivement, car le Syndicat Mixte de la Save Aval a du revoir ses statuts pour permettre l'adhésion de trois communautés de communes. Au final, deux communautés de communes et une commune de la communauté de communes de Cadours entreront dans le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

12) Modification statutaire du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal, que par délibération en date du 29.11.2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval a approuvé la modification des articles I et VII des statuts dudit syndicat, afin de permettre l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne suite à sa demande d'adhésion (projet des statuts modifiés joint en annexe).

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable** concernant la modification statutaire proposée.

13) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Il est rappelé que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme CHAPUIS, conseillère municipale, déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH), indique que le rapport d'activité 2009 du SMBVH a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal. Chaque conseiller municipal a pu donc en prendre connaissance.

Elle reprend les principaux éléments de ce rapport :

Une consultation a été lancée en 2009, en vue d'une étude hydraulique de l'Hers-Mort aval entre les communes de l'Union et Bruguières - Cartographie des zones inondables.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés durant l'année 2009, à savoir :

- Aménagement du lit et des berges à Aucamville (31) et Fonbeauzard,
- Restauration de la végétation du Girou (tranche 1),
- Restauration de la végétation de la Marcaissonne,
- Divers travaux en régie.

Elle ajoute qu'en 2009, les dépenses de fonctionnement du SMBVH se sont élevées à 721.457 € et les dépenses d'investissement à 839.054 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

14) Questions diverses.

Communication du texte de la Résolution Générale de l'Association des Maires de France, adopté lors du 93^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Mr. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a souhaité leur transmettre l'intégralité du texte de la résolution générale adopté lors du 93^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés (voir document joint en annexe). Il précise que cette résolution générale a été difficile à obtenir et que son contenu est important. Il explique qu'il n'en donnera pas lecture puisque chacun des conseillers a pu en prendre connaissance. En revanche, il propose de leur lire un article paru dans la Revue de l'Association des Maire de France (décembre 2010 – supplément au n° 275) :

« ... Dans un contexte marqué par les réformes financière et territoriale, les maires et présidents de communautés, réunis en congrès, ont rappelé avec force et conviction, dans leur résolution générale du 25 novembre, la place centrale de la commune dans notre paysage territorial. Le congrès demande à l'Etat de garantir aux communes et aux intercommunalités les moyens de leur action. Il prend acte notamment de l'engagement du gouvernement à maîtriser les normes réglementaires qui s'imposent aux collectivités et aggravent leurs dépenses. Il souhaite que les normes soient justement proportionnées à leurs objectifs et puissent s'adapter aux spécificités locales.

Un cadre à conforter pour l'action locale

Le congrès déplore dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le remplacement d'une part d'impôts locaux économiques par des dotations financières, ce qui revient à diminuer l'autonomie fiscale des collectivités territoriales. Il s'oppose à tout critère de bonne ou mauvaise gestion défini par l'Etat qui conditionnerait l'attribution de dotations. Le congrès regrette le gel annoncé des concours financiers de l'Etat qui sera préjudiciable à l'action des communes et des communautés, et demande que cette décision soit réexaminée avant chaque projet de loi de finances initial, dans le cadre des instances nationales de concertation.

Il constate avec satisfaction l'engagement de la réflexion sur une véritable péréquation entre collectivités et le lancement du chantier de la réévaluation des valeurs locales. En matière d'organisation territoriale, les maires et présidents de communautés notent avec satisfaction la préservation de l'identité communale, la démocratisation de l'intercommunalité et le maintien de la clause générale de compétences pour les communes, mais s'inquiètent toutefois de l'impact négatif que pourrait avoir l'affaiblissement des niveaux départemental et régional, notamment en matière de financements partagés dans le cadre de la solidarité territoriale.

Des services à maintenir et développer

Les élus rappellent la nécessité de permettre aux territoires ruraux d'accéder à tous les services et attendent de l'Etat qu'il respecte les engagements qu'il a pris dans la Charte des services publics en milieu rural de 2006. En ce qui concerne l'accès au très haut débit (THD), le congrès s'oppose à toute fracture numérique et souhaite des mécanismes de solidarité et de péréquation pour l'équipement des zones non rentables délaissées par les opérateurs privés. Il réaffirme le droit à la mobilité pour tous et le nécessaire désenclavement des territoires. Alors que la population vieillit, les maires constatent avec inquiétude le creusement des inégalités territoriales et sociales devant l'accès aux soins et entendent contribuer activement à l'organisation territoriale de la santé en étant réellement associés aux décisions et soutenus dans leurs projets. Dans le prolongement de la charte des maires pour l'environnement de 2007, le congrès réaffirme son engagement à contribuer aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Par ailleurs, il confirme son attachement à la mise en œuvre effective d'une contractualisation entre les communes et l'Etat sur la base des agendas 21 locaux. Face à l'impact social de la crise économique, le congrès appelle à l'élaboration d'un nouveau plan de cohésion sociale et encourage l'Etat à maintenir sa participation dans les politiques de solidarité nationale, notamment pour les contrats aidés et le logement social. En matière de sécurité, le congrès souligne le rôle essentiel des maires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de prévention et s'oppose fermement à toute injonction de l'Etat dans la fixation de leurs modalités.

Dans le domaine européen, le congrès veut être mieux associé à l'élaboration des réglementations et programmes communautaires. Il demande, à ce titre, une réglementation européenne qui protège les services sociaux d'intérêt général et en particulier l'accueil de la petite enfance. Le congrès considère enfin que l'année 2011 devra être mise à profit pour proposer une troisième étape de la décentralisation. Un « Pacte pour les communes et communautés de France » élaboré par l'AMF sera soumis à l'ensemble des candidats aux élections présidentielles, afin qu'ils s'engagent clairement sur de nouvelles et nécessaires avancées de la décentralisation. »

Mr. le Maire indique que l'ensemble des Maires, toutes tendances confondues, ont réussi à s'entendre sur cette résolution. Il explique que cela n'était pas gagné au départ. Pour illustrer le contexte, il indique que, lors de la visite du Président de la République, la salle a été prise d'assaut par les maires et les militants de l'UMP, alors que tous les autres participants étaient à l'extérieur. Il indique que cette résolution doit attirer l'attention sur les difficultés des communes et des intercommunalités en termes de financement, d'accès aux services, de réglementation (de nouvelles normes obligent les collectivités à faire des travaux à des coûts exorbitants).

Il ajoute que les élus ont aussi été très actifs dans le domaine de la santé. Il fait remarquer qu'il a été désigné par l'Assemblée des Communautés de Communes de France, pour la représenter à la conférence territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Mr. le Maire évoque également les agendas 21, qui sont de vrais programmes pour les communes et les communautés de communes. Il rappelle que la CCSG a voté son agenda 21 en novembre dernier. Pour la commune, une charte de développement durable est en préparation ; les élus ont d'ailleurs été invités aux différentes réunions de concertation. Cette charte devrait être présentée prochainement en Conseil Municipal. Il termine en indiquant que ces programmes permettent aux communes et communautés de communes de travailler sur des budgets pluriannuels pour la mise en œuvre des actions. Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent s'exprimer.

Mme VOLTO estime que le contenu de la résolution générale est effectivement très important. Elle confirme que ce texte est défendu aussi bien par des élus de droite, que par des élus de gauche. Elle explique que si cette réforme des Collectivités Locales aboutit, cela signifie un appauvrissement des communes, et des communautés de communes. Tout le monde va en pâtir. Les habitants en premier lieu, car cela signifie une baisse des services publics en matière de petite enfance, de scolarité ... Elle pense qu'il est primordial d'alerter sur les incidences de cette réforme qui est dangereuse pour l'avenir des collectivités et pour le service public de la France.

Information concernant les dossiers relevant de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire appelle aussi l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'aujourd'hui, on ne gère plus une commune en ne considérant que le seul périmètre communal. Il explique que les conseillers doivent s'intéresser à ce qui se passe au niveau de la Communauté de Communes, puisque des compétences communales ont été transférées en intercommunalité. Les budgets de la commune sont de plus en plus liés à la CCSG, avec des cofinancements (Département, Région et Etat) notamment en matière d'investissement. Mr. le Maire revient sur le dernier bulletin des élus de la CCSG qui a été transmis à l'ensemble des élus et qui informe de l'actualité de la CCSG :

- Plan d'actions de l'agenda 21 : A partir des fiches actions, les services de la CCSG commencent à travailler pour la mise en œuvre de cet agenda.
- Le Tourisme est considéré comme un facteur de développement économique au niveau de la CCSG. La CCSG n'ayant pas les atouts de la mer ou de la montagne, elle doit tirer le meilleur, de son patrimoine et de la campagne.

Cela nécessite des investissements importants qui seront programmés sur plusieurs années. Une programmation pluriannuelle a été établie pour le balisage de sentiers de randonnée.

- Par ailleurs, concernant l'agriculture, une refonte de la filière maraîchère du pourtour toulousain est initiée. La CCSG attend toujours le résultat de sa candidature au pôle d'excellence rurale (le remaniement ministériel ayant compliqué les choses).

Un partenariat avec les SIVAM va déboucher prochainement sur l'installation de 3 agriculteurs, avec l'aide de la Chambre d'Agriculture et du Département. Les syndicats des maraîchers adhèrent totalement à cette démarche portée par Mr. ARRECGROS, Vice-Président.

- Au niveau de l'OMPCA, la CCSG essaie d'aider le commerce local. La CCSG attend de connaître le nouveau bureau de l'Association des Commerçants pour poursuivre les actions.

Mr. le Maire invite les conseillers municipaux à s'intéresser aux dossiers de la communauté de communes. Il les incite à lire les comptes rendus des conseils communautaires qui reprennent l'ensemble des décisions prises. Il insiste sur le fait que ces décisions sont importantes pour la communauté de communes mais également pour la commune de Grenade. Il demande si les conseillers souhaitent intervenir.

Mme VOLTO prend la parole. Elle indique que Mr. le Maire a balayé un certain nombre de dossiers mais fait remarquer que ce n'est pas une liste exhaustive. Elle précise que d'autres projets sont menés. Elle cite le projet de piscine couverte qui a bien avancé dans la négociation avec les cofinanceurs. Elle ajoute qu'un tour de table a été fait en Préfecture : l'Etat, la Région et le Département ont donné une fourchette de participation au financement de l'investissement de ce projet. Un projet de SIVU est en cours de réflexion afin que toutes les communes et communautés de communes de Cadours à Villemur en passant par le frontonnais, puissent adhérer. Ce SIVU serait chargé de la gestion de cet équipement. Les études se poursuivent et la négociation pour la répartition du coût de fonctionnement devrait démarrer.

Mme VOLTO indique que l'on pourrait citer bien d'autres projets puisque chaque Vice-Président de la CCSG (voirie, social ...) avance sur leurs dossiers. A mi-mandat, on voit émerger le fruit des réflexions et se concrétiser un certain nombre d'actions.

Mr. le Maire remercie Mme VOLTO.

Frais de représentation :

Comme il s'était engagé à le faire, Mr. DELMAS communique aux conseillers municipaux, le total des sommes dépensées par Mr. le Maire dans le cadre des « frais de représentation » :

- Année 2009 : 1.050,00 € (sur 3 mois seulement)
- Année 2010 : 1.872,61 € (sur 12 mois).

Mr. VIZZINI demande si ces chiffres apparaîtront dans le procès verbal.

Mr. DELMAS répond par l'affirmative et précise que les notes de frais sont collectées au secrétariat pour ceux ou celles qui souhaiteraient les consulter.

Dates de la prochaine réunion :

Mr. le Maire indique que la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas connue à ce jour.

◆◆◆◆◆◆◆◆
Séance levée à 21h40.
◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

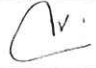
Le secrétaire de séance,
Monique D'ANNUNZIO



Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

<u>Rémy ANDRE</u> 	<u>Jean-Paul DELMAS</u> 	<u>Claudine LE BELLER</u> représentée 	<u>Théodore KACZMAREK</u> représenté	<u>Marc SCHIELE</u>
<u>Ghislaine BENTROB</u> 	<u>Monique LOUGE</u>	<u>Jean-Luc LACOME</u> représenté	<u>Serge NADALIN</u> représenté	<u>Monique D'ANNUNZIO</u>
<u>Serge BOISSE</u> 	<u>Valentine VOUZELLAUD</u> absente	<u>Dominique BRIEZ</u> 	<u>Françoise CHAPUIS</u> 	<u>Laurent PEEL</u> 
<u>Sandrine SCHIELE</u> représentée	<u>Eric ANSELME</u> représenté	<u>Sabine MANZON</u> représentée 	<u>Kader ISSAD</u> représenté	<u>Nadine HADROT</u> représentée 
<u>Pascal POCHON</u> 	<u>Brigitte ZAMPROGNO</u> 	<u>Jean-Jacques CRIPIA</u> représenté	<u>Danielle COLL</u> représentée	<u>Jean-Marc VIZZINI</u>
<u>Véronique VOLTO</u> 	<u>L. PUISSEGUR-GAZEAU</u> représentée	<u>Guillaume SOULAYRES</u>	<u>Frédéric MAUTOR</u>	

ANNEXES :

Compte tenu de la taille du fichier, les annexes n'ont pu être jointes.

En revanche, elles sont consultables en Mairie.